

COMMUNE DE MERVILLE  
31330

\*\*\*

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2010 A 21 H 00**

\*\*\*

L'An Deux Mille Dix et le Dix Huit Juin à Vingt et Une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Fernand BENTANAX, Maire de Merville.

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien COLTRO.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Fernand BENTANAX, Jean-François HACHE, Chantal AYGAT, Patricia POUTREL, Jean-François LARROUX, Myriam DAVID, Bernard TAGNERES, Guy GENDRE, Marie-Thérèse TRECCANI, Roger MARTY, Gilles MARTIN, Marie-Line FAURIE, Thierry VIGNOLLES, Odile ALAUX, Julien COLTRO, Marie-Laure GIRAUD, Patricia NAVERI, Nicole SUDRES, Geneviève PONDICQ, René BEGUE, Marie-Claude LEFEVRE, Anne-Marie DURRIS.

Etaient absents excusés :

- Monsieur Yves VERSAPUECH,
- Monsieur Eric SANTAMANS,

ayant donné procuration :

- Monsieur Jean-Luc FOURQUET à Madame Patricia POUTREL,
- Madame Cécile LABORDE à Madame Patricia NAVERI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2010.

**AFFAIRES GENERALES**

- Désignation du Jury d'Assises pour 2010.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées de Castanet-Tolosan, Auragne, Castelbiague, Moustajon, St Aventin, Sajas et Sègreville.
- Soutien au projet de Pont sur la Garonne.
- Désignation de la salle Joseph Bon pour la célébration des mariages.

**FINANCES**

- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion. Reprise des résultats au budget principal. Transfert des résultats au SMEA.
- Subvention d'équilibre au service public d'assainissement.
- Urbanisation de la Rue des Pyrénées. Modification du coût de l'opération.
- Tarifs des forains pour la Fête Locale.
- Reconduction de la ligne de Trésorerie.
- Acquisition de la salle Joseph Bon. Signature d'une convention de programme avec le Crédit Agricole.
- Acquisition de badgeuses pour la restauration scolaire et le Centre de Loisirs. Demande de subvention au Conseil Général.
- Acquisition de mobilier complémentaire pour le Groupe Scolaire et la restauration. Demande de subvention au Conseil Général.

## **URBANISME**

- Baptême du chemin situé entre le Chemin du Juge et la RD 87a.
- Transfert à la Communauté de Communes Save et Garonne du chemin nouvellement baptisé et du chemin de la Borde du Rouget.
- Communauté de Communes Save et Garonne. Inscription des circuits de randonnée de Merville au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

## **AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE**

- Modification des tarifs de la cantine, de l'ACCEM et du Centre de Loisirs.
- Choix du prestataire pour les fournitures d'entretien.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- ACCEM, Centre de Loisirs : augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, création de deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour les vacances d'été.
- Modification horaire de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.
- Création d'un poste d'attaché territorial contractuel.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Information sur la procédure de reprise des concessions du cimetière déclarées en état d'abandon.
- Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Save et Garonne sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en 2009.

\*\*\*

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2010.**

Adopté à la majorité, abstention de Mme Patricia NAVERI.

## **AFFAIRES GENERALES**

### I. Désignation du Jury d'Assises pour 2010.

9 jurés d'Assises sont tirés au sort.

### II. Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées de Castanet-Tolosan, Auragne, Castelbiague, Moustajon, St Aventin, Sajas et Sègreville.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'elle doit délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence aux communes suivantes qui en ont fait la demande : Auragne, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Moustajon, St Aventin, Sajas, Segreville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que le SITPA étende son périmètre de compétence aux communes citées ci-dessus.

### III. Soutien au projet de Pont sur la Garonne.

M. le Maire propose de reporter cette délibération après délibération de la Communauté de Communes Save et Garonne sur le même sujet.

### IV. Désignation de la salle Joseph Bon pour la célébration des mariages.

Après débat, il est proposé de faire les mariages au choix à la Maire ou à la salle J. Bon.

## **FINANCES**

### V. Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion. Reprise des résultats au budget principal. Transfert des résultats au SMEA.

M. Bernard TAGNERES rappelle à l'Assemblée que suite à son approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement de ce budget ont été repris au sein du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi M. Bernard TAGNERES propose de transférer les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le résultat du budget annexe de l'assainissement non collectif de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

\* Résultat d'exploitation : 5 370,91 €

\* Résultat d'investissement : 0,00 €

- Décide que le résultat du budget annexe de l'assainissement non collectif intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31). Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget 2010 de l'assainissement s'élève à :

\* Résultat d'exploitation transféré : 5 370, 91 €

\* Résultat d'investissement transféré : 0,00 €

#### VI. Subvention d'équilibre au service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service public d'assainissement dont le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31) a la charge par suite d'un transfert de compétences des collectivités, est un service public à caractère industriel ou commercial (SPIC).

Il rappelle également qu'en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. A ce titre, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de tels services publics à l'exception des cas dérogatoires limitativement énumérés par l'article L.2224-2 précité parmi lesquels figure notamment le cas dans lequel « *le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Selon la jurisprudence, les principes d'équilibre et de financement posés par les articles précités sont applicables aux groupements de communes, et en particulier aux syndicats de communes, chargés de l'exploitation d'un ou plusieurs SPIC.

A l'heure actuelle, le service public d'assainissement dont le SMEA 31 a la charge présente des difficultés de fonctionnement en raison d'une saturation importante et déjà ancienne de la principale station d'épuration de la commune.

Ces difficultés exigent la réalisation d'une extension de cette station d'épuration de 1 900 Eqh à 7 000 Eqh.

Ces investissements représentent un montant de 2 398 000 € HT qui, s'il était répercuté intégralement sur les usagers, risquerait d'entraîner une hausse excessive de la redevance d'assainissement.

C'est pourquoi il est proposé de verser au Budget annexe Assainissement du SMEA 31 au titre des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 une subvention à hauteur, chaque année, de 75 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide du versement, à titre exceptionnel, au SMEA 31, d'une subvention annuelle d'un montant de 75 000 Euros au titre des exercices budgétaires 2011, 2012, 2013 et 2014 destinée à équilibrer le budget du service public d'assainissement et d'éviter ainsi une hausse excessive de la redevance demandée aux usagers.

Cette contribution sera inscrite au budget en dépense au compte 678.

#### VII. Urbanisation de la Rue des Pyrénées. Modification du coût de l'opération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'apporter un rectificatif à la délibération en date du 9 avril 2010 portant sur la demande d'inscription au Programme Départemental 2010 de l'urbanisation de la rue des Pyrénées. Ce rectificatif s'explique par une modification des travaux projetés, notamment la suppression de la réalisation d'un îlot central sur la rue dont la réalisation n'est finalement pas autorisée par le Conseil Général de Haute-Garonne.

Le coût total de l'opération n'est, par conséquent, plus de 194 454,23 € HT mais de 178 623,50 € HT. Cette modification sera portée sur une nouvelle convention à signer avec le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau montant de l'urbanisation de la rue des Pyrénées, soit 178 623,50 € HT.

- Autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le Conseil Général ainsi que tous les documents afférents.

#### VIII. Tarifs des forains pour la Fête Locale.



- \* Taux variable : EURIBOR 3 ou 12 mois instantanés
  - : EURIBOR 12 mois instantané à durée ajustable
  - Marge sur EURIBOR : prêt sur durée ≤ à 20 ans : 0,35 % + coût de liquidité
  - : prêt sur durée > à 20 ans : 0,40 % + coût de liquidité
  - Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon les index retenus.
  - Options sur taux variable et révisable (prêt amortissable) :
  - \* Possibilité de passage à taux fixe ou autre index variable ou révisable aux dates de révision des taux d'intérêt sans pénalité.
  - \* Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel aux dates de révision des taux d'intérêt sans pénalité.
  - Prêt relais :
  - \* Sur 12 mois : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel à tout moment sans pénalité.
  - \* Sur 24 et 36 mois : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel aux dates d'échéance sans pénalité.
- FRAIS DE DOSSIER** : 0,04 % du plafond.

Monsieur le Maire précise que la subvention attendue du Conseil Général de Haute-Garonne devrait être versée fin 2010 et que le FCTVA relatif à cette même opération sera versé à la commune début 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de la convention programme,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- L'autorise à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents y afférent,
- S'engage à créer toutes les ressources nécessaires à son remboursement.

#### XI. Acquisition de badgeuses pour la restauration scolaire et le Centre de Loisirs. Demande de subvention au Conseil Général.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place des tarifs horaires à l'ACCEM et au Centre de Loisirs, il est nécessaire d'acquérir des lecteurs de badges.

Le coût de l'investissement est de 2 878,20 € HT (3 442,33 € TTC) et peut être en partie subventionné par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de lecteurs de badges pour les activités péri-scolaires du Groupe Scolaire Georges Brassens d'un montant de 2 878,20 € HT (3 442,33 € TTC).
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

#### XII. Acquisition de mobilier complémentaire pour le Groupe Scolaire et la restauration. Demande de subvention au Conseil Général.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le réassort de mobilier pour les classes et la restauration scolaire pour l'année 2010 représente un coût de 6 924,04 € HT. En parallèle, le remplacement de matériel pour l'entretien des locaux représente un coût de 1 438,23 € HT.

La totalité de ces acquisitions s'élève à 8 362,27 € HT (10 001,27 € TTC).

Il rappelle qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les acquisitions de mobilier et de matériel d'un montant de 8 362,27 € HT (10 001,27 € TTC) pour le Groupe Scolaire Georges Brassens.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

### **URBANISME**

#### XIII. Baptême du chemin situé entre le Chemin du Juge et la RD 87a.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner un nom à ce barreau qui relie le Chemin du Juge et la RD 87a.

Il propose de lui attribuer le nom de Chemin de Mirmande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination du chemin reliant le Chemin du Juge et la RD 87a en « Chemin de Mirmande ».

#### XIV. Transfert à la Communauté de Communes Save et Garonne du chemin nouvellement baptisé et du chemin de la Borde du Rouget.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les points suivants spécifiés par l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière : « Les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

Monsieur le Maire rappelle que le chemin de Mirmande et le Chemin de la Borde du Rouget étant situés dans des secteurs urbanisés et étant ouverts à la circulation générale, il convient de classer lesdits chemins dans le domaine public communal sur une section de 104 mètres située entre le Chemin du Juge et la RD 87a pour le Chemin de Mirmande et sur une section de 1 551 mètres située entre le Chemin de Grand Borde et la RD2 pour le Chemin de la Borde du Rouget.

En outre, leur classement dans le domaine public communal n'ayant pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par ces voies, ce classement peut être dispensé d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Save et Garonne, gestionnaire du réseau de voies communales, a été concertée au préalable sur le classement de ces chemins dans le domaine public communal. Après instruction du service Voirie de la Communauté de Communes Save et Garonne, celle-ci s'engage à accepter le transfert de ces chemins dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire.

Il est précisé qu'il sera demandé à la Communauté de Communes Save et Garonne de ne pas porter le chemin de la Borde du Rouget comme prioritaire dans le programme de réfection de voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le classement des chemins de Mirmande et de la Borde du Rouget dans le domaine public communal.

#### XV. Communauté de Communes Save et Garonne. Inscription des circuits de randonnée de Merville au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la lettre de M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne rappelant la décision du Conseil Général en date du 26 juin 1986 d'établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'en confier la mission au Comité Départemental du Tourisme, informant du projet d'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conforme aux articles 56-57 de la Loi du 22 juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade et la randonnée, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural, invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies de la commune à porter au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, invitant à faire prendre une délibération au Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux et communaux ci-après : chemin de Téoulets, chemin de Lancefoc, chemin de Mounserou, chemin d'Embrusq et le chemin rural allant d'Aussonne à Merville tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de vendre ces chemins sauf à rétablir la continuité de l'itinéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies portées sur la carte au 1/25000.
- S'engage à ne pas vendre les chemins ruraux sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.
- Autorise la Communauté de Communes Save et Garonne à effectuer un balisage avec panneaux de signalétique selon les normes retenues dans la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- Autorise la Communauté de Communes Save et Garonne à demander en son nom à percevoir la subvention départementale relative à la réalisation des circuits de randonnée ci-dessus, classés au PDIPR.

### **AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE**

#### XVI. Modification des tarifs de la cantine, de l'ACCEM et du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réforme de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'instaurer une tarification horaire pour l'ensemble des prestations de l'ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) et de mettre en place une tarification modulée pour tous les types d'accueil. Il propose dans ce cadre de l'instaurer également pour la restauration scolaire.

Après étude, il soumet la proposition jointe en annexe à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'instauration d'une tarification horaire et modulée pour l'ensemble des prestations péri-scolaires à partir du 2 septembre 2010.

#### XVII. Choix du prestataire pour les fournitures d'entretien.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour la fourniture des produits d'entretien et des papiers toilette et essuie-main pour les bâtiments municipaux.

Après analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres, réunie dans sa séance du 15 juin 2010, a décidé de retenir la société PYRENET pour un marché à bons de commande d'une année reconductible trois fois par expresse reconduction.

Il est demandé d'examiner, dans le cadre de l'Agenda 21, l'acquisition de produits écologiques.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la société PYRENET pour la fourniture des produits d'entretien et des papiers toilette et essuie-main pour les bâtiments municipaux.

- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et tout document y afférant.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### XVIII. ACCEM, Centre de Loisirs : augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, création de deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour les vacances d'été.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Loisirs de la commune sera ouvert pendant les mois de juillet et août avec une période de fermeture les quinze premiers jours du mois d'août.

Il convient, à cet effet, de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers non titulaires pour les deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers non titulaires pour les mois de juillet et août pour le Centre de Loisirs de la commune.

#### XIX. Modification horaire de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de l'ouverture sur des plages horaires plus larges de l'Espace Jeunes et du départ d'adjoints d'animation non titulaires, il convient de porter la durée de travail hebdomadaire de deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, l'un de 30h00 à 35h et l'autre de 31h30 à 35h00.

Les agents concernés ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes Patricia NAVERI et Cécile LABORDE) :

- Approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 30h00 à 35h00 et de 31h30 à 35h00.

#### XX. Création d'un poste d'attaché territorial contractuel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pourvoir au remplacement de la responsable du service Urbanisme qui part en mutation dans une autre collectivité, un recrutement a été lancé au mois d'avril.

Au cours de la procédure, peu d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale se sont portés candidats. Deux candidats avaient été retenus après une première sélection : un agent titulaire de la Fonction Publique d'Etat et un non titulaire. Le premier candidat s'est désisté. Le deuxième candidat, non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, a donc été recruté.

Il convient, par conséquent, de créer un poste d'attaché territorial contractuel à temps plein pour une durée de trois ans, la personne concernée étant titulaire d'un Master « Aménagement, urbanisme, développement, environnement ».

Ce poste est créé en référence à la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinea 5 qui prévoit le recrutement d'agents contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou des besoins le justifie.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour la création du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste d'attaché territorial contractuel à temps plein pour une durée de trois ans.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Mme Patricia POUTREL informe l'Assemblée que l'enquête publique aura lieu du 21 juin au 31 juillet. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera remis 1 mois plus tard. Des modifications seront sans doute encore apportées au document et transmises aux personnes publiques associées pour une approbation définitive par le Conseil municipal avant la fin de l'année 2010.

Dans le cadre des négociations avec le GFA sur le chemin de Lartigue, il est proposé de réduire la zone Ut de 1 hectare qui serait alors passé en 1AU. D'autre part, la zone 2AU sera réduite de 3 hectares. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

### - Information sur la procédure de reprise des concessions du cimetière déclarées en état d'abandon.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette procédure sera prochainement lancée : des panneaux seront posés au mois de septembre sur les tombes et caveaux susceptibles d'être retenus pour une déclaration d'abandon si aucun descendant ne se manifeste.

### - Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Save et Garonne sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en 2009.

345 kg de déchets par habitant en 2009.

Ramassage des encombrants le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois à Merville.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire remercie les présents et lève la séance à 23 heures.

Fait à MERVILLE, le 27 juillet 2010